
REGLEMENT DE SELECTION 2025

pour l'entrée en formation préparatoire au **Diplôme d'Etat**
Conseiller en Économie Sociale Familiale

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté du 24 janvier 2022 relatif aux conditions de délivrance du **BTS E.S.F.**
- Arrêté relatif au **Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale Familiale** du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation
- Arrêté du 31 juillet 2020 définissant les **blocs de compétences du Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale Familiale** et portant modification de l'arrêté du 22/08/2018 relatif au D.E. de C.E.S.F. (JORF n° 0192 du 06/8/2020)

Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- ✓ Être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale Familiale ~ BTS ESF
- ✓ Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L613-5 du code de l'Education.

Public concerné	Les candidats répondant aux prérequis de l'arrêté du 22 août 2018 y compris les personnes ayant réalisé leur BTS ESF à l'IRTS de Montpellier.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les candidats en formation initiale ✓ Les demandeurs d'emploi ✓ Les apprentis 	<p><u>Les candidats - en formation continue.</u></p> <p><u>Vous bénéficiez d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du Plan de Développement des Compétences de votre employeur, d'un financement par le CPF ou/et par Transition Pro ...</u></p>

MODALITÉS DE SÉLECTION AU DE CESF - elles se déclinent en 3 temps

Phase 1 – **Dépôt candidature** Phase 2 – **Etude des candidatures** Phase 3- **Épreuve orale d'admission**
(sous réserve du dossier retenu).

Phase 1 – DÉPÔT CANDIDATURE

DOSSIER D'INSCRIPTION	Ouverture le 03 février 2025	Clôture 24 avril 2025
<p>→ Télécharger le dossier de sélection sur le site Internet www.faire-ess.fr/ NOS FORMATIONS / TOUTES NOS FORMATIONS / AVEC LE BAC</p> <p>→ Frais de sélection : 95 € - à régler par TOUS les candidats.</p> <p style="text-align: right;">Paiement par Carte Bleue sur notre site jusqu'au 24/04/2025</p>		
	<p>1) Aller sur « PAIEMENT EN LIGNE » ; accessible sur la page d'accueil du site www.faire-ess.fr/ ;</p>	
	<p>2) Créer votre compte – relever votre identifiant et mot de passe ;</p>	
	<p>3) Choisir le produit à payer « Frais de sélection 2025 ... 95€ » ;</p> <p>Avec votre identifiant, réalisez votre paiement. Vous veillerez à une bonne identification du paiement en précisant votre NOM Prénom – la FORMATION et le SITE de formation.</p>	
	<p>4) Vous recevrez par mail un justificatif de paiement (click&paye) - à joindre au dossier.</p>	

<p>→ Renseigner tous les feuillets du dossier et joindre les pièces complémentaires demandées.</p> <p><u>Nous attirons l'attention des candidats en cours d'obtention du BTS ESF 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * à l'IRTS Montpellier, les candidats de l'IRTS devront produire la <u>notification de l'avis du Responsable Pédagogique</u> sur la poursuite en formation CESF. * dans un autre établissement, les candidats HORS IRTS compléteront <u>cette même fiche</u> et joindront <u>les bulletins de la 2° année.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiche <u>Lettre de motivation</u> : seront appréciés : <ul style="list-style-type: none"> * Les démarches de prise d'information sur le déroulement de la 3^{ème} année du DE CESF (volets des formations pratique et théorique) ; * Niveau de connaissance de l'environnement du Travail Social, de ses métiers et du métier CESF ; * Projection en formation : organisation personnelle, anticipation de la charge de travail, analyse des parcours de formation précédents ; * Motivations à entrer en formation. ▪ Fiche <u>activités et centres d'intérêts</u> : Toutes les rubriques devront être complétées et argumentées (pas de succession de tirets) <ul style="list-style-type: none"> * Expériences professionnelles (secteur médico-social/social et hors secteur) ou stages ; * Pratiques sportives et culturelles ; * Engagement citoyen/ associatif.
---	---

L'IRTS ne remboursera en aucun cas les frais de sélection.

Phase 2 - ÉTUDE DES CANDIDATURES

Une équipe de jurys de sélection analyse **votre lettre de motivation et votre fiche de centre d'intérêts**.

Votre dossier sera étudié au regard de l'appréciation de

- ✓ Votre motivation pour entrer en formation ;
- ✓ Vos représentations du métier envisagé ;
- ✓ Vos expériences ou engagements parallèles à votre parcours scolaire et/ou professionnel.

Après l'étude des candidatures, les candidats dont le dossier est retenu recevront une convocation pour passer l'épreuve orale d'admission.

Phase 3 - ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le candidat doit **obligatoirement** se présenter avec :

- 1) **Convocation** (présentation sur portable acceptée) ;
- 2) **Pièce d'identité**, sans celle-ci : impossible de passer l'entretien de sélection.

Nous vous conseillons de **préparer un document support** qui sera accepté par le jury lors de votre présentation orale personnelle de 5 à 7 minutes (format papier A4 uniquement).

Date de l'épreuve orale d'admission Les entretiens auront lieu le **28 mai 2025** sur convocation.

La **convocation à l'entretien** est adressée, avec le résultat de l'étude du dossier par email, le **02 mai – 18h00**.

A réception de la convocation, les **candidats devront confirmer leur participation** à cet entretien ou **faire part de l'abandon de leur projet de formation – réponse attendue pour le 12 mai au plus tard**.

Demande d'un aménagement au titre d'un handicap reconnu

Vous pouvez bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale. Pour ce faire, il faut **IMPERATIVEMENT** le signaler au service sélection par mail (selection@faire-ess.fr).

Fournir les pièces justificatives en cours de validité, notifiant les modalités du ou des aménagements.

Préciser dans l'objet de l'email, demande d'aménagement, la formation et le jour de l'entretien.

Sans celles-ci nous ne pourrons pas répondre à votre demande.

TOUS LES ENTRETIENS ORAUX SE DEROULERONT SUR LE SITE DE MONTPELLIER

Cependant, nous pouvons aménager un entretien en visio dans le cas suivant :

- Résider hors France métropolitaine (nous prévenir lors de l'inscription à l'entretien)

Un justificatif de domiciliation vous sera demandé.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Objectif : Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession
cf. art. D 451-285 du Décret n°2018-734 du 22/08/18.

Durée : 30 minutes (dont présentation de 5 à 7 minutes)

Modalité : Entretien réalisé avec le jury.

L'entretien débute par une présentation personnelle du candidat d'une durée de 5 à 7 mn.

Cette présentation développera une argumentation autour des points suivants :

1. Parcours antérieur ;
2. Représentations du métier ;
3. Projection en formation : points forts et points faibles du projet professionnel et/ou demande d'allègement ;
4. Intérêt et curiosité pour les questions sociales.

Cette présentation sera suivie d'un échange avec le jury.

L'exercice de présentation personnelle et l'échange en suivant seront notés selon les critères permettant d'apprécier les qualités ci-dessous :

- ✓ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute ;
- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress ;
- ✓ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde ;
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ;
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs ;
- ✓ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe ;
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

Notation : **Note sur 20 points.**

LISTES DES ADMIS EN FORMATION AU DE CESF

1. **Une liste des candidats admis en formation** en fonction de leur classement sur un nombre de places **financé par La Région**.
2. **Une liste d'attente**, par ordre de mérite, pour les personnes ayant plus de 10/20.
3. **Une liste de candidats, apprentis ou salariés**, ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10, par ordre de mérite, dans la limite des places disponibles.

Les résultats des candidats sont envoyés par mail.

Les résultats aux épreuves ne sont valables que pour la rentrée scolaire suivant le processus de sélection, *sauf dérogation exceptionnelle, d'un an, accordée en cas de force majeure par la Direction de l'IRTS Montpellier.*

Dates à retenir

jeudi 24 avril 2025	Clôture des inscriptions et paiements des frais de sélection (95 €)
vendredi 02 mai 2025 – 18h00	Envoi résultats “étude candidature” et convocation à l’entretien (par email)
mercredi 28 mai - journée	Tous les entretiens ont lieu à l’IRTS MONTPELLIER (sur convocation)
mardi 10 juin 2025 – 18h00	Transmission des résultats (par email individuel)
jeudi 03 juillet 2025	Clôture des inscriptions administratives pour l’entrée en formation DE CESF
<u>Date prévisionnelle de rentrée</u> 08 septembre 2025	Entrée en formation cursus complet à l’IRTS Montpellier <i>sous réserve d’être reconnu admis ET d’avoir <u>répondu aux formalités d’inscription administrative pour le 03/07/2025</u></i>

PROCESSUS D’INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les admis en formation, après validation de leur place, recevront la procédure d’inscription administrative pour l’entrée en formation par email (sous huitaine). Les pièces demandées devront être transmises **pour le jeudi 03 juillet 2025**.

Pour bénéficier d’un allègement de formation,

Conditions réglementaires pour une demande d’allègement :

Être titulaire d’un diplôme en Travail Social de niveau VI (DE ASS – EJE – ES – ETS) ; DC 3 & DC 4.
ET/OU d’au moins une licence (en langue vivante étrangère uniquement)
ou d’un titre admis en équivalence.

Les candidats, après avoir été reconnus admis, adresseront leur demande d’allègement par email.
Ils devront préciser à quel titre et fournir les justificatifs correspondants.

Demander à adresser dès réception des résultats par email sur selection@faire-ess.fr

*afin de valider ou pas leur demande après l’étude des éléments fournis avant l’entrée en formation.
Un entretien de positionnement pourra être proposé.*

→ Information pour les candidats non titulaires du BTS ESF

Pour être présentés au DE CESF, ces candidats, quel que soit leur niveau de diplôme, doivent **obtenir 4 unités composant le BTS ESF**, soit : U2 et U3 et U4 et U5 – cf. Arrêté du 24 janvier 2022 relatif aux conditions de délivrance du **BTS E.S.F.**

L’IRTS ne met pas en place de préparation à ces épreuves.

Cas particulier de L'APPRENTISSAGE

Pour les candidats intéressés **par la formation en apprentissage**, la procédure est identique.

En fonction de votre choix, vous suivrez le schéma suivant

